



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 56 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : troisième

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Soudan*: projet de résolution

Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 19 septembre 2006 intitulée « Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant sa résolution 63/227 dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau politique élevé,

Se félicitant de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, à New York, le 29 septembre 2009,

Rappelant la résolution 2009/31 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 2009 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 60/1.



Rappelant également la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁴,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁵ dans lequel il est indiqué que les avancées réalisées ces dernières années par les pays les moins avancés dans les domaines économique et social sont désormais compromises et qu'il est donc nécessaire d'accroître l'aide qui leur est apportée,

1. *Prend acte* du rapport⁶ du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prend note également* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Accueille avec satisfaction* et accepte avec gratitude l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

4. *Décide* de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours, en un lieu et à une date à déterminer en consultation avec le gouvernement du pays hôte;

5. *Décide également* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévu au paragraphe 5 de la résolution 63/227 sera organisée à New York en deux parties, au troisième trimestre de 2010 et au premier trimestre de 2011, chacune des parties devant durer cinq jours ouvrables;

6. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence comme il en a été chargé dans la résolution 63/227, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

7. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller, en sa qualité de Coordinatrice du Groupe des Nations Unies pour le développement, en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

8. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer aussi bien aux préparatifs qu'à la Conférence elle-même;

⁴ A/61/117 annexe I.

⁵ Résolution 63/303, annexe.

⁶ A/64/80-E/2009/79 et Corr.1.

9. *Est consciente* de l'importance du concours des acteurs de la société civile et du secteur privé, y compris ceux des pays les moins avancés dans la préparation et l'organisation de la Conférence et souligne, à cet égard, qu'ils doivent y participer activement, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, afin d'intensifier leurs activités d'information et d'autres initiatives appropriées pour faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

11. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, de la mise en œuvre et du suivi de ses résultats et demande aux gouvernements des pays les moins avancés de soumettre leurs rapports en temps voulu;

12. *Prie* les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'effectuer les préparatifs d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser des réunions d'examen préparatoires au niveau régional dans le cadre des sessions annuelles de 2010 de chacune des commissions régionales, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/227;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris un rapport sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique.